



Communauté de Communes
Cœur de Garonne

Siège social :
31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne
Siège administratif :
12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Date de convocation		06/12/2017
Nombre de membres		
En exercice	Présents	Procurations
86	54	11

**Compte-rendu
Conseil Communautaire
Communauté de
Communes Cœur de Garonne**

Séance du mardi 12 décembre 2017 à 20h00
Maison du Touch - RIEUMES

Etaient présents :

BEAUFORT	GUETIN-MALEPRADE Emmanuel
BERAT	BLANC Paul-Marie – BESSET Laurent – LECUYER Philippe – DELHOM Jean-Pierre
BOUSSENS	SANS Christian
CASTELNAU-PICAMPEAU	CAZALOT Christian
CASTIES LABRANDE	DUPUY Serge suppléant de MAUMUS Jean-François
CAZERES	OLIVA Michel – DRIEF Marie-Anne – LAFFONT Guy – GRILLOU Robert – FAGUET Michel - DEFIS Raymond
FORGUES	LARRIERU William
GRATENS	MUL Cécile
LABASTIDE-CLERMONT	DINTILHAC Pierre-Alain – LE MAO Christiane
LAUTIGNAC	ABADIE Jean-Luc
LE FOUSSERET	LAGARRIGUE Pierre – DUTREICH Nicole
LE PLAN	ZORDAN Pierre
LHERM	AYCAGUER Jean – SACAREAU Jean-Jacques - BOYE Brigitte - BRUSTON Joël
LUSSAN ADEILHAC	KIEFFER Sylvie
MARIGNAC-LASCLARES	CAPBLANQUET Gérard
MARTRES-TOLOSANE	TARRAUBE Gilbert – GOJARD Loïc – ARGAIN Bernard
MAURAN	CORREGE Daniel
MONTCLAR DE COMMINGES	RIBET François
MONTEGUT BOURJAC	CORTIADE Claude
MONTGRAS	ROGISTER Isabelle suppléante de CASTILLON Eric
MONTOUSSIN	PERES Claude
PALAMINY	SENSEBE Christian – ALABERT Sylvie
POUCHARRAMET	DUZERT Roger – DUPRAT Philippe
POUY DE TOUGES	SOULAN Yves
RIEUMES	COURTOIS-PERISSE Jennifer — LECUSSAN Alain - CHANTRAN Thierry - ESTOURNES Claude
SAINT-ARAILLE	BREQUE Nicole
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	GUYS Dominique
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	DEPREZ François – AKA Alain
SAINT-MICHEL	BOLLATI Denise
SAJAS	GENEAU Didier
SANA	ROQUABERT Pierrette
SAVERES	TOFFOLON Joseph
SENARENS	LAGUENS Bernard

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

BERAT	DUARTE Sandrine a donné procuration à BLANC Paul-Marie
CAZERES	FERRE Yvette a donné procuration à OLIVA Michel ROUSSEAU Andrée a donné procuration à GRILLOU Robert
FUSTIGNAC	DOMEJEAN Joël a donné procuration à CAZALOT Christian
LE FOUSSERET	AMIEL France a donné procuration à DUTREICH Nicole
LHERM	HERNANDEZ Catherine a donné procuration à AYCAGUER Jean MONDON Annelise a donné procuration à BOYE Brigitte
MARTRES-TOLOSANE	GARONNE Francine a donné procuration à TARRAUBE Gilbert
RIEUMES	BERTIN Jacques a donné procuration à LECUSSAN Alain
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	VIVES François a donné procuration à GUETIN-MALEPRADE Emmanuel PORTE Véronique a donné procuration à GUYS Dominique

Étaient absents excusés :

BOUSSENS	AMOUROUX Jean-Paul
CAMBERNARD	BOLLATI Jean-Claude
CAZERES	RIVIERE Jean-Luc
COULADERE	WIEDERHOLD Josselin
FRANCON	SAINT-MARTIN Jacques
GRATENS	DEDIEU Alain
LAHAGE	BONNEMAISON Serge
LE PIN MURELET	SOULES Hubert
LESCUNS	LAFFONT Ingrid
LHERM	DE OLIVEIRA Sandrine
MARIGNAC-LASPEYRES	LASSERRE Jean-Luc
MONDAVEZAN	GROS Jacques – SUDERIE Robert
MONTASTRUC-SAVES	FOURCADE Francis
MONES	GALEY Cédric
MONTBERAUD	DENJEAN Raymond
PLAGNE	ROUAIX Henri
PLAGNOLE	DUPUY Georges
POLASTRON	MIRALLES Hélène
RIEUMES	MALLET Appoline – SECHAO Kayseng

Monsieur Pierre LAGARRIGUE a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient à la séance :

Sandrine SARRAZIN : Directrice Générale des Services – Caroline BOUTONNET : Directrice Générale Adjointe – Jany SCHMITZ : Directrice Générale Adjointe – Thierry de CHASTEIGNER : Directeur Général des Services Techniques – Jessica VALLE : secrétaire administrative

Approbation du PV de séance du : 07 novembre 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. PERSONNEL

D-2017-274-4-1 – Adhésion groupement de commandes – Assurance personnel

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs public territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (contrat IRCANTEC et contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE / AXA France Vie) du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2018, le CDG 31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019

Ces contrats ont vocations à :

- Etre gérés en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de longue maladie et congé de longue durée
 - Temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - Versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaire et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - Congé de maladie ordinaire
 - Congé de grave maladie
 - Congé suite à un accident de service ou une maladie professionnelle
 - Congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG 31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Monsieur le Président précise que la participation à la consultation n'engage pas la collectivité quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la Communauté de communes restera libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De participer à la mise en concurrence organisée par le CDG 31 visant à la mise en place de contrats groupe d'assurance statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.
- De donner mandat au CDG 31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

D-2017-275-4-2 – Création de 2 postes d'Adjoint Technique non permanents à temps complet de 35 heures hebdomadaires et 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques non permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, au 13 décembre 2017

Monsieur le Président indique que :

D'une part, suite au non renouvellement de 2 contrats aidés sur des postes d'agents techniques (service collecte des déchets ménagers et services techniques), Monsieur Le Président propose la création de 2 postes non permanents d'Adjoint Technique à temps complet, de 35 heures hebdomadaires, pour accroissement temporaire d'activité, selon l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, à partir du 13 décembre 2017.

D'autre part, une mission d'archivage des documents de l'ancienne Communauté de Communes de la Louge et du Touch a été demandée par les archives départementales avant transfert de celle-ci dans les nouveaux locaux. Une vacataire a été proposée par leurs services.

Monsieur Le Président, propose la création d'un poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois, pour accroissement temporaire d'activité, selon l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, à partir du 13 décembre 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De créer, à compter du 13 décembre 2017 :
 - 2 postes d'Adjoint Technique non permanents à temps complet de 35 heures hebdomadaires, selon l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,
 - 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques non permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires, selon l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, pour les raisons évoquées ci-dessus.

- D'inscrire les dépenses liées à ces nominations au budget 2017.

D-2017-276-4-4 – Gratification des stagiaires (< 2 mois)

Monsieur le Président rappelle que la législation prévoit le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur dès lors que la durée de présence effective du stage dépasse 2 mois consécutifs ou pas.

Il est proposé la gratification des stagiaires lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois, selon les conditions suivantes :

- ✓ Les stages doivent faire l'objet d'une restitution par l'étudiant
- ✓ Les stages concernés : ceux visant l'obtention d'un diplôme au minimum de niveau III (bac +2)
- ✓ Gratification : 200 € / mois (proratisé en fonction de la durée du stage)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser la gratification des stagiaires lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois, selon les conditions énumérées ci-dessus.

2. FINANCES

D-2017-277-7-1 – Décision modificative n°11 - Budget principal

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-022 : Dépenses imprévues de fonctionnement Fonction 01 : Non ventilable	- 71 385.00 €	
D-66112 : Charges financière (ICNE)		+ 19 660.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement) Fonction 01 : Non ventilable	- 486 960.00 €	
D-6811-042 : Dotations aux amortissements Fonction 01 : Non ventilable		+ 323 308.00 €
D-777-042 : Dotations aux amortissements Fonction 01 : Non ventilable		+ 163 652.00 €
D-62875-011 : Remboursement aux communes membres Fonction 95 : Aide au Tourisme		+ 279 665.00 €
D-6574-011 : Remboursement aux communes membres Fonction 95 : Aide au Tourisme	- 227 940.00	
Total	- 786 285.00 €	+ 786 285.00 €
INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues d'investissement Fonction 01 : Non ventilable	- 3 195.00 €	
D-2183- 12-21 : Matériel informatique Fonction 01 : Non ventilable	- 1 440.00 €	
D-2051- 12-20 : Concessions et droits similaires Fonction 01 : Non ventilable		+ 1 440.00 €
D-2183- 33-21 : Matériel informatique Fonction 522 : Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence		+ 1 233.00 €
D-2184- 12-21 : Mobilier Fonction 01 : Non ventilable		+ 1 962.00 €
D-021 : Virement à la section de fonctionnement (section d'investissement) Fonction 01 : Non ventilable	- 486 960.00 €	
D-28031-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 2 569.00 €
D-28033-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 325.00 €
D-2804111-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 448.00 €
D-28121-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 53.00 €
D-28128-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 431.00 €
D-28158-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 51 790.00 €
D-281735-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 23 985.00 €
D-28181-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 2 993.00 €
D-28182-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 25 636.00 €
D-28183-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 10 951.00 €
D-28184-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 64 051.00 €
D-28188-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 140 076.00 €
D-13911-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 53 279.00 €
D-13912-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 19 961.00 €
D-13913-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 87 365.00 €
D-139148-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 702.00 €
D-13918-040 Fonction 01 : Non ventilable		+ 2 345.00 €
Total	- 491 595.00 €	+ 491 595.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre la Décision modificative n°11 ci-dessus sur le Budget Principal 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-278-7-1 – Décision modificative n°1 - Budget annexe Photovoltaïque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir régulariser les intérêts de l'emprunt concernant le Budget annexe « Photovoltaïque ». Il propose un virement de crédits compte comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-022 : Dépenses imprévues	-128.00 €	
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		128.00 €
Total	-128.00 €	128.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget Annexe « Photovoltaïque » 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-279-7-1 – Décision modificative n° 1 – Budget annexe « Service d'Aides à domicile »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir régulariser certains articles concernant le Budget annexe « Aide Sociale ». Il propose un virement de crédits compte comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel		
D-6215 : Autres Services extérieurs		+ 77 953.00 €
D-6416 : Emplois d'insertion	- 77 953.00 €	
Total	- 77 953.00 €	+ 77 953.00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De prendre la Décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget Annexe « Aide Sociale » 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-280-7-10 – Convention de remboursement SIAH et Syndicat des eaux des coteaux du Touch

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a engagé courant 2017 des travaux de mise en accessibilité de la Maison du Touch dans le cadre de son Ad'AP.

La Maison du Touch étant gérée par une copropriété, il convient de répartir les frais engagés.

- ✓ Montant des travaux : 40 893,85 € TTC
- ✓ DETR (50 % montant des travaux HT) : 17 039,10 €
- ✓ FCTVA récupérée (16,404 %) : 6 708,23 €
- ✓ Reste à financer selon clé de répartition copropriété : 17 146,52 €

La copropriété est répartie selon la clé de répartition suivante :

- Syndicat des eaux (SIECT) : 29,20 % soit 5 006,78 €
- Communauté de communes : 37,83 % soit 6 486,53 €
- SIAH : 32,97 % soit 5 653,21 €

Il est proposé d'appeler au SIECT et au SIAH leur participation et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de remboursement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour le remboursement des travaux d'accessibilité de la Maison du Touch ;
- D'appeler à l'issue des travaux la participation des collectivités membres de la copropriété selon les modalités financières prévues par la convention.

D-2017-281-7-10 – Convention de remboursement charges de fonctionnement 2017 - Zones d'activité

Monsieur le Président rappelle que, suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté en date du 24 novembre 2016, M. le Préfet a prononcé la création de la Communauté de Communes Cœur de Garonne. La compétence communautaire en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a donc pris effet, sur ce nouveau territoire, le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Garonne dispose d'un an pour réaliser ce transfert. Aussi, pour l'année 2017, dans l'attente du rendu de l'étude du transfert de compétence et dans un souci d'assurer la continuité du service public, les communes disposant d'une zone d'activité à transférer ont pris en charge les frais de fonctionnement liés à ces zones d'activités en lieu et place de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Il convient donc de rembourser aux communes les frais de fonctionnement qu'elles ont pris en charge en 2017 pour les zones d'activité du territoire Cœur de Garonne.

Monsieur le Président fait lecture des conventions portant remboursement de ces frais engagés par les communes pour l'exercice 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions portant remboursement des frais engagés par les communes en 2017 pour les zones d'activité du territoire Cœur de Garonne. Les communes concernées sont :
 - Boussens ;
 - Cazères ;
 - Martres-Tolosane ;
 - Mondavezan ;
 - Palaminy ;
 - Poucharramet ;

- D'imputer la dépense correspondante au budget 2017 de la communauté de communes.

D-2017-282-7-10 – Convention de remboursement charges de fonctionnement 2017 - Tourisme

Monsieur le Président rappelle que, suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » a été transférée aux intercommunalités au 1er janvier 2017.

Par arrêté en date du 24 novembre 2016, M. le Préfet a prononcé la création de la Communauté de Communes Cœur de Garonne. La compétence communautaire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » a donc pris effet, sur ce nouveau territoire, le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Garonne dispose d'un an pour réaliser ce transfert. Aussi, pour l'année 2017, dans l'attente du rendu de l'étude du transfert de compétence et dans un souci d'assurer la continuité du service public, les communes disposant d'un office de tourisme à transférer ou versant une subvention à un office de tourisme ont pris en charge les frais de fonctionnement liés à la compétence tourisme en lieu et place de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Il convient donc de rembourser aux communes les frais de fonctionnement qu'elles ont pris en charge en 2017 pour la compétence Tourisme du territoire Cœur de Garonne.

Monsieur le Président fait lecture des conventions portant remboursement de ces frais engagés par les communes pour l'exercice 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions portant remboursement des frais engagés par les communes en 2017 pour le tourisme du territoire Cœur de Garonne. Les communes concernées sont :
 - Boussens ;
 - Cazères ;
 - Couladère ;
 - Le Plan ;
 - Martres-Tolosane ;
 - Mauran ;
 - Mondavezan ;
 - Montberaud ;
 - Montclar-de-Comminges ;
 - Palaminy ;
 - Plagne ;
 - Saint-Michel
 - Sana.

- D'imputer la dépense correspondante au budget 2017 de la communauté de communes.

D-2017-283-7-5 – Convention de partenariat pour le document unique entre le CCAS du Fousseret et l'ancienne Communauté de Communes de la Louge et du Touch

Vu la convention liant le CCAS du Fousseret et l'ancienne communauté de communes de la Louge et du Touch (CCLT) signée le 09 juin 2016,

Monsieur le Président explique que suite à la fusion, la CCLT reste redevable de la somme de 144.24 € représentant les frais engagés auprès du Centre de Gestion de la Haute Garonne pour la mission d'accompagnement du projet d'évaluation des risques professionnels.

Il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé à mandater 144.24 € suite à la convention de partenariat pour le document unique entre le CCAS du Fousseret et l'ancienne CCLT dans le cadre des crédits prévus au budget 2017 à l'article 657341 fonction 01.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De valider la signature de la convention du 09 juin 2016 par l'ancien Président de la CCLT,

- D'autoriser Monsieur le Président à mandater la somme de 144.24 € suite à la convention de partenariat pour le document unique entre le CCAS du Fousseret et l'ancienne CCLT dans le cadre des crédits prévus au budget 2017 à l'article 657341 fonction 01.

D-2017-284-7-1 – Création budget annexe Eau (M49)

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la compétence Eau, il convient d'établir, à partir du 1^{er} janvier 2018, un Budget Annexe rattaché au Budget Principal de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Il indique que cette démarche nécessite l'immatriculation de ce Budget annexe auprès de l'INSEE par l'intermédiaire de Madame le Trésorier de Cazères.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De charger Monsieur le Président d'entreprendre les démarches utiles auprès des services de l'Etat afin que la collectivité puisse établir, à partir du 1^{er} janvier 2018, un budget annexe rattaché au Budget principal de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour gérer la compétence « Eau ».
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-285-7-1 – Création budget annexe ZA Boussens (M14)

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la compétence ZA DE BOUSSENS, il convient d'établir, à partir du 1^{er} janvier 2018, un Budget Annexe rattaché au Budget Principal de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Il indique que cette démarche nécessite l'immatriculation de ce Budget annexe auprès de l'INSEE par l'intermédiaire de Madame le Trésorier de Cazères.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De charger Monsieur le Président d'entreprendre les démarches utiles auprès des services de l'Etat afin que la collectivité puisse établir, à partir du 1^{er} janvier 2018, un budget annexe rattaché au Budget principal de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour gérer la compétence ZA DE BOUSSENS.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-286-7-1 – Création budget annexe ZA Cazères (M14)

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de la compétence ZA DE CAZERES, il convient d'établir, à partir du 1^{er} janvier 2018, un Budget Annexe rattaché au Budget Principal de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Il indique que cette démarche nécessite l'immatriculation de ce Budget annexe auprès de l'INSEE par l'intermédiaire de Madame le Trésorier de Cazères.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De charger Monsieur le Président d'entreprendre les démarches utiles auprès des services de l'Etat afin que la collectivité puisse établir, à partir du 1^{er} janvier 2018, un budget annexe rattaché au Budget principal de la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour gérer la compétence ZA DE CAZERES.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-287-7-1 – Autorisation d’engager, de liquider, de mandater les dépenses d’investissement avant le vote du budget 2018

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l’article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans l’attente du vote du budget, les collectivités peuvent, par délibération de leur conseil, décider d’engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d’investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés de l’année précédente.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article en donnant l’autorisation à Monsieur le Président d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent jusqu’à l’adoption du Budget primitif 2017, à hauteur de **1 910 063.25 €**.

Chapitre-Libellé nature	Crédits ouverts en 2017 (BP+RC+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2018
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 848.00 €	962.00 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 915 605.00 €	728 901.25 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	4 720 800.00 €	1 180 200.00 €
TOTAL DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT HORS DETTE	7 640 253.00 €	1 910 063.25 €

Le conseil communautaire, à l’unanimité,

DÉCIDE

- D’autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement de 2018 avant le vote du Budget 2018 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au Budget de l’exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

D-2017-288-7-1 – Remboursement fiscalité aux communes de Boussens, Cazères et Mauran

Monsieur le Président rappelle que l’ex-4C avait adopté en 2013 une politique d’abattement propre en lieu et place de celles des communes afin de supprimer tout abattement général à la base sur les cotisations intercommunales.

En effet les communes de Boussens, Cazères et Mauran avait adopté un abattement général à la base de 15% pour les 2 premières, et de 9% en 2017 pour Mauran.

Lors du conseil communautaire du 28/03/2017, l’Assemblée dans le cadre du pacte fiscal et financier, a décidé de supprimer cette politique d’abattement afin de revenir aux abattements communaux sur l’ensemble du territoire, dans l’attente d’une étude sur la politique d’abattement intercommunale.

Cette délibération a été interprétée par les services fiscaux comme la volonté de mettre en place une politique d’abattement intercommunale or elle n’en avait pas le droit dans la mesure où elle n’a pas voté d’intégration fiscale progressive des taux (article 1638-0 bis du CGI).

La délibération demandant l'abandon de la politique d'abattement de l'ex-4C (délibération D-2017-69-7-1) a été retirée lors du conseil communautaire du 26/09/2017.

Les services fiscaux ont été rencontrés afin d'étudier les solutions éventuelles de reversement de la fiscalité « trop perçue » aux administrés des communes concernées.
Aucune solution n'a pu être trouvée pour l'année 2017.

Compte tenu que cette fiscalité n'était pas attendue par la communauté de communes dans le cadre du Pacte fiscal et financier approuvé par la communauté de communes et ses communes membres, Monsieur le Président propose de reverser aux communes concernées l'augmentation non désirée du produit fiscal qui a été prélevé sur ses administrés du fait de la non suppression de l'abattement général à la base pour les 3 communes et spécial handicapé pour la commune de Boussens, selon la répartition suivante :

en euros	Variation 2017 du produit fiscal TH communal	Variation 2017 du produit fiscal TH intercommunal	Augmentation non désirée	Augmentation non désirée en % du produit fiscal	Variation des cotisations TH pour un logement ayant une valeur locative égale à la moyenne
Boussens	-70 837	76 958	6 121	3,5%	23 €
Cazères	-299 324	377 092	77 769	5,5%	40 €
Mauran	-12 410	13 819	1 409	2,6%	31 €
Total Communes	-382 571	467 869	85 298	5,0%	141 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à reverser aux communes de Boussens 6 121 €, Cazères 77 769 € et Mauran 1 409 € au titre de l'augmentation non désirée du produit fiscal, du fait de la non suppression de l'abattement général à la base et spécial handicapé.

D-2017-289-7-1 – Remboursement avance de Trésorerie – Budget Photovoltaïque

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Délibération du 13 Décembre 2016 autorisant Monsieur le Président à verser une avance de Trésorerie pour la somme de 3 706.48 € du Budget Principal vers le Budget Annexe « Photovoltaïque »

Monsieur le Président indique que sur les conseils de Madame le Trésorier de la collectivité, la trésorerie du budget photovoltaïque à ce jour est de 41 078,52 € et permet donc ce remboursement.
Il propose de donner l'autorisation à Madame le Trésorier de la collectivité de rembourser cette avance du Budget Annexe « Photovoltaïque » vers le Budget Principal.
Il demande au Conseil communautaire de se prononcer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser **Madame** le Trésorier de la collectivité de rembourser cette avance du Budget Annexe « Photovoltaïque » vers le Budget Principal pour la somme de 3 706.48 €.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité.

3. ECONOMIE

D-2017-290-8-4 – Approbation des modalités de transfert des terrains des zones communales « d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires »

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Cœur de Garonne exerce la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ».

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit d'une part que le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, à la date du transfert, conformément aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2, et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du code précité.

Cet article prévoit d'autre part une dérogation à ce principe de mise à disposition des biens en instaurant la possibilité de transférer en pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI.

Les conditions patrimoniales et financières doivent alors être fixées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et de l'ensemble des communes membres, se prononçant dans les conditions de double majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale du groupement ou l'accord de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale du groupement, y compris l'accord de la commune la plus peuplée).

Sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Garonne, les zones suivantes ont été recensées :

<i>DENOMINATION</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>STATUT</i>
Masquère	Cazères	Achevée
Maillof de Saint-Jean	Cazères	Achevée
Boussens	Boussens	Inachevée
Cantalauze-Berre Nord-Carnaval	Martres-Tolosane	Inachevée
Bordegrosse	Mondavezan	Achevée
Saint-Blancat	Palaminy	Achevée
Borde Basse	Le Fousseret	Achevée
Broucassa	Poucharramet	Achevée

À l'intérieur de ces zones, 22 parcelles sont destinées à la commercialisation et doivent être cédées en pleine propriété à la Communauté de communes Cœur de Garonne.

Vu l'avis de France Domaine du 24 juillet 2017 pour la commune de Martres-Tolosane.

Ces parcelles et l'évaluation du prix se décomposent ainsi :

Commune de Boussens	Proposition de prix (H.T.) :
Parcelles non aménagées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelle n°B-25 (superficie 6 710 m²) ▪ Parcelle n°B-44 (superficie 3 740 m²) ▪ Parcelle n°B-45p (superficie 7 904 m²) ▪ Parcelle n°B-46p (superficie 882 m²) ▪ Parcelle n°B-47p (superficie 788 m²) ▪ Parcelle n°B-48p (superficie 503 m²) ▪ Parcelle n°B-50p (superficie 1 167 m²) ▪ Parcelle n°B-51p (superficie 2 888 m²) ▪ Parcelle n°B-609 (superficie 3 874 m²) ▪ Parcelle n°B-610 (superficie 4 135 m²) ▪ Parcelle n°B-613 (superficie 1 540 m²) ▪ Parcelle n°B-614 (superficie 1 790 m²) ▪ Parcelle n°B-1104 (superficie 1 201 m²) ▪ Parcelle n°B-1105 (superficie 6 374 m²) ▪ Parcelle n°B-1106 (superficie 7 736 m²) ▪ Parcelle n°B-1107 (superficie 2 568 m²) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 19 459,00 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 22 440,00 € ▪ 5,00 € le m², soit un total de : 39 520,00 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 3 969,00 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 3 546,00 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 2 263,50 € ▪ 4,50 € le m², soit un total de : 5 251,50 € ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 8 375,20 € ▪ 9,03 € le m², soit un total de : 35 000,00 € ▪ 6,05 € le m², soit un total de : 25 000,00 € ▪ 5,00 € le m², soit un total de : 7 700,00 € ▪ 5,00 € le m², soit un total de : 8 950,00 € ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 3 482,90 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 38 244,00 € ▪ 2,90 € le m², soit un total de : 22 434,40 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 15 408,00 €
Surfaces totales : 53 800 m²	Total : 261 043,50 €
Commune de Martres-Tolosane	Proposition de prix (H.T.) :
Parcelles non aménagées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelle n°AD-209 (superficie 1 171 m²) ▪ Parcelle n°AE-134 (superficie 2 584 m²) ▪ Parcelle n°AE-186 (superficie 988 m²) ▪ Parcelle n°AE-369 (superficie 330 m²) ▪ Parcelle n°AE-463 (superficie 1 931 m²) ▪ Parcelle n°AI-612 (superficie 22 978 m²) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 7 026,00 € ▪ 3,00 € le m², soit un total de : 7 752,00 € ▪ 3,00 € le m², soit un total de : 2 964,00 € ▪ 3,00 € le m², soit un total de : 990,00 € ▪ 3,00 € le m², soit un total de : 5 793,00 € ▪ 6,00 € le m², soit un total de : 137 868,00 €
Surfaces totales : 29 982 m²	Total : 162 393,00 €

Soit un coût total de 423 436,50 €, sous réserve d'actualisation de la superficie des parcelles induisant une révision du coût en conséquence.

Vu les délibérations des communes ayant des terrains à transférer à l'EPCI, se prononçant favorablement sur le transfert en pleine propriété de ces terrains ;

Considérant que les parcelles des zones d'activité économiques susvisées sont nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » transférée à l'EPCI au 1^{er} janvier 2017 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la mise en œuvre de la dérogation au principe de mise à disposition, prévue à l'article L5211-17 du CGCT, qui donne la possibilité de transférer la pleine propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence précitée, transférée à l'EPCI,

- D'approuver les conditions patrimoniales et financières du transfert en pleine propriété des parcelles telles que présentées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D-2017-291-8-4 – Avis sur le projet de parc éolien sur la commune de Lherm

Vu la délibération du 21 septembre 2017 de la commune de Lherm,

Monsieur le Président expose le projet de parc éolien sur la commune de Lherm. Ce projet a été présenté en détail à la commission Développement Économique lors de sa réunion du 18 mai 2017.

La commission a notamment relevé que l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur le territoire de Cœur de Garonne correspond aux objectifs de développement durable fixés par le PETR Pays du Sud Toulousain, notamment en ce qui concerne la problématique de l'indépendance énergétique.

Par ailleurs, la concrétisation d'un tel projet permettrait de générer de nouvelles retombées fiscales au bénéfice de la communauté de communes.

Suite à cette présentation, la commission a proposé de donner un avis favorable au projet de parc éolien sur la commune de Lherm.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider l'avis émis par la commission Développement Économique.

Le conseil communautaire, à la majorité,

DÉCIDE

Pour	63	
Contre	1	DELHOM JP
Abstentions	1	BESSET L

- De se prononcer favorablement au projet de parc éolien sur la commune de Lherm.

4. DECHETS

D-2017-292-1-4 – Signature des contrats types papiers et emballages – Citéo

Monsieur le Président explique qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Garonne approuvé le 11 juillet 2017,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.
- D'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018.

5. CULTURE / TOURISME

D-2017-293-7-5 – Convention d'objectifs et de moyens - Office de Tourisme Intercommunal

Monsieur le Président rappelle que, suite à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Office de Tourisme » a été transférée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Garonne exerce donc de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

Dans sa séance du 30 mai 2017, le conseil communautaire a décidé de créer l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne selon le mode associatif (délibération n° 2017-104-8-4).

M. le Président rappelle qu'afin de définir des axes stratégiques de développement touristique du territoire communautaire, la communauté de communes a mandaté un cabinet d'étude afin de dresser un état des lieux. Il précise qu'à l'issue de cette étude sera établi un Schéma de Développement Touristique (SDT) sur 4 ans. Ce document cadre fixera donc l'ambition de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et ainsi les priorités de l'OTI Cœur de Garonne.

La politique touristique communautaire se décline selon 4 axes stratégiques :

- Axe 1 : Le tourisme vert

Le tourisme vert constitue le cœur de l'offre : les grands itinéraires associés à la randonnée (Via Garona, etc), les activités nature.

- Axe 2 : Les loisirs

Les activités de loisirs du territoire viennent compléter l'offre « nature » structurante.

- Axe 3 : Le festif, les événements

L'objectif est de multiplier les occasions de venue et de vivre sur le territoire Cœur de Garonne.

- Axe 4 : les cibles particulières

Les pêcheurs, les camping-caristes, les amateurs de pétanque, les scolaires, les séminaires, les familles, les randonneurs, épicuriens, etc.

L'OTI Cœur de Garonne se voit déléguer, par le conseil communautaire, les missions suivantes :

- Accueil, information des visiteurs et gestion de l'information touristique.
- Coordination des socio-professionnels du territoire communautaire.
- Promotion de l'offre touristique du territoire.
- Commercialisation de la destination touristique Cœur de Garonne.
- Animation du territoire.
- Participation à l'élaboration du Schéma de Développement Touristique intercommunal 2018-2023.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes Cœur de Garonne attribuera une subvention annuelle de fonctionnement, nécessaire et adaptée à son classement et à ses obligations de prestations.

M. le Président informe que, suite au transfert de compétence, le bureau d'étude Ressources Consultants Finances a procédé au calcul de ce transfert et a ainsi déterminé le montant de la subvention à verser à l'OTI Cœur de Garonne.

L'OTI Cœur de Garonne se verra ainsi verser pour l'année 2018 la somme de 300 874 €.

Le paiement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes : 1 versement par trimestre avec 1^{er} versement en début de trimestre (janvier, avril, juillet, octobre).

Toutefois, M. le Président précise que ce montant pourra être majoré de crédits supplémentaires. Ils pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'OTI Cœur de Garonne. Ces crédits supplémentaires feront l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés. Le conseil communautaire devra en délibérer au cas par cas.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu,

Le conseil communautaire, à la majorité,

DÉCIDE

Pour	62	
Contre	0	
Abstentions	3	AMIEL.F - DEPREZ.F – GUETIN MALEPRADE.E

- D'approuver le contenu de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Garonne, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.
- De décider en conséquence de verser, par trimestre, une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal d'un montant total de 300 874 € pour l'année 2018 ; le 1^{er} versement sera effectué au mois de janvier.
- D'autoriser le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

6. VOIRIE

D-2017-294-1-1 – Convention pour l'aménagement de trottoirs – Chemin du Fray à Palaminy

Monsieur le Président rappelle que certaines opérations d'investissement réalisées dans les emprises des routes communales ont pour but d'assurer la sécurité et la commodité du passage de l'ensemble des usagers de l'infrastructure routière (y compris les piétons). Elles sont issues d'initiative communale ou intercommunale.

Les travaux correspondants relèvent alors d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Une convention a été définie, afin de définir le cadre juridique, les modalités financières, les conditions techniques de réalisation de l'opération d'aménagements de trottoirs sur l'emprise de route communale « chemin du Fray » sur la commune de Palaminy ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour l'aménagement des trottoirs « chemin du Fray » à Palaminy ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de marché public à procédure adaptée ;
- D'appeler à l'issue des travaux la participation de la commune selon les modalités financières prévues dans la convention.

7. SERVICES A LA PERSONNE

D-2017-295-7-10 – Approbation tarif horaire de référence – Service d'Aides à domicile

Monsieur le Président expose que le tarif du service aide à domicile appliqué aux particuliers est, depuis le 1^{er} janvier 2017, de :

- 20,60 € : tarif horaire de référence prestataire,
- 25,75 € : tarif majoré de 25% pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.

Ce tarif est basé sur le tarif horaire de l'APA (aide personnalisée d'autonomie).

Le Conseil Départemental a réévalué, à compter du 1^{er} janvier 2018, ce tarif à :

- 20,91 € : tarif horaire de référence prestataire,
- 26,14 € : tarif majoré de 25% pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.

Monsieur le Président propose de l'appliquer également aux personnes qui font appel au service à titre particulier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver la proposition du Président,
- D'appliquer le tarif de référence prestataire de 20,91 € de l'heure et de le majorer de 25%, soit 26,14 €, pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés aux personnes qui font appel au service aide à domicile à titre particulier, à compter du 1^{er} janvier 2018.

8. ENFANCE-JEUNESSE

D-2017-296-7-1 – Approbation des tarifs des séjours Enfance-Jeunesse

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 1er janvier 2018 et plus particulièrement les compétences Création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires et création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,

Monsieur le Président indique qu'il a été travaillé des séjours hiver 2018 et propose les tarifs suivants pour un séjour de 5 jours à Ascou-Pailhères et trois séjours de 6 jours à Dorres. Ces séjours se déclinent en séjours neige et séjours ski.

SÉJOURS ASCOU 2018

Séjour Neige 26 février au 2 mars 2018 : 48 places

Activité Ski: 5 jours - 24 places	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Tarifification	QF 0 - 400	QF 401 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 1080	QF 1081 - 1300	QF 1301 - 1700	QF 1701 - 2000	QF 2001 - 2003	QF 2003 >
Coût du séjour par enfant	418 €	418 €	418 €	418 €	418 €	418 €	418 €	418 €	418 €
Déduction sur tarif des Aides vacances	90 €	60 €	50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Proposition tarif séjour 2018 CCCG	50 €	80 €	100 €	150 €	180 €	220 €	250 €	290 €	360 €
Proposition communes conventionnées	130 €	140 €	160 €	210 €	240 €	270 €	310 €	340 €	370 €
Extérieurs du territoire	328 €	358 €	368 €	418 €	418 €	418 €	418 €	418 €	418 €

Activités Neige: 5 jours - 24 places	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Tarifification modulée	QF 0 - 400	QF 401 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 1080	QF 1081 - 1300	QF 1301 - 1700	QF 1701 - 2000	QF 2001 - 2003	QF 2003 >
Coût du séjour par enfant	365 €	365 €	365 €	365 €	365 €	365 €	365 €	365 €	365 €
Déduction sur tarif des Aides vacances	90 €	60 €	50 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Proposition tarif séjour 2018	45 €	75 €	85 €	110 €	140 €	170 €	210 €	250 €	320 €
Proposition communes conventionnées	120 €	130 €	145 €	170 €	200 €	230 €	270 €	310 €	340 €
Extérieurs du territoire	275 €	305 €	315 €	365 €	365 €	365 €	365 €	365 €	365 €

SÉJOURS DORRES 2018

Du 17 au 22 février (6 jours) : 40 places

Du 22 au 27 février (6 jours) : 40 places

Du 27 février au 4 mars (6 jours) : 15 places

Activités Ski (6 jours)

Activités Ski (6 jours)	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Tarifification	QF 0 - 400	QF 401 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 1080	QF 1081 - 1300	QF 1301 - 1700	QF 1701 - 2000	QF 2001 - 2003	QF 2003 >
Coût du séjour par enfant	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €
Déduction sur tarif des Aides vacances	108 €	72 €	60 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Proposition tarif séjour 2018 CCCG	60 €	90 €	110 €	160 €	190 €	230 €	285 €	340 €	420 €
Proposition communes conventionnées	140 €	150 €	170 €	210 €	240 €	280 €	320 €	370 €	440 €
Extérieurs du territoire	372 €	408 €	420 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €	480 €

Activités Neige (6 jours)	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Tarifification modulée	QF 0 - 400	QF 401 - 600	QF 601 - 800	QF 801 - 1080	QF 1081 - 1300	QF 1301 - 1700	QF 1701 - 2000	QF 2001 - 2003	QF 2003 >
Coût du séjour par enfant	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €
Déduction sur tarif des Aides vacances	108 €	72 €	60 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Proposition tarif séjour 2018	55 €	85 €	95 €	120 €	160 €	200 €	230 €	290 €	350 €
Proposition communes conventionnées	130 €	140 €	155 €	180 €	210 €	240 €	280 €	320 €	380 €
Extérieurs du territoire	309 €	337 €	357 €	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €	417 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adopter les tarifs proposés pour les séjours neige et ski de février 2018
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Muret

D-2017-297-7-5 – Convention d'objectifs et de moyens – Ludothèque « PRETS JOUEZ PARTEZ »

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 1^{er} janvier 2018 et plus particulièrement les compétences Création, entretien et gestion des accueils de loisirs péri et extrascolaires, organisation et gestion des activités et garderies périscolaires, création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de toute autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, organisation et coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés y compris l'accompagnement à la parentalité, le soutien technique et humain aux associations contribuant au développement culturel de la communauté de communes, et l'action sociale.

Considérant que les services proposés par l'Association « Prêts-Jouez-Partez » ludothèque itinérante correspondent aux objectifs visés par ces compétences à savoir la création de liens sociaux et éducatifs par le biais du jeu pour tous les publics,

Monsieur le Président propose qu'une convention d'objectifs et de moyens soit établie avec l'Association « Prêts, Jouez, Partez » Il précise que la Communauté de communes pourra bénéficier d'un soutien de la CAF par le biais du Contrat Enfance Jeunesse. Cette convention est annexée à la présente délibération et comprend les caractéristiques suivantes :

Une durée de convention de 6 mois du 1^{er} janvier 2018 au 31 juin 2018, période reconductible 1 fois sur la même durée.

Un montant annuel maximum de 16 000 € qui sera versé par acompte trimestriel à terme à échoir par la Communauté de communes.

Des Animations sur le jeu qui seront proposées à tous les services à la population et services à la personne du territoire intercommunal.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association « Prêts, Jouez, Partez » pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction sur la même durée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à verser une participation financière à l'association « Prêts, Jouez, Partez » selon les termes fixés par la convention ;
- De prévoir au budget primitif 2018 le montant de cette dépense ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

9. SERVICES TECHNIQUES

D-2017-298-1-1 – Lancement d'un marché relatif à l'acquisition de matériel pour les services techniques

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la création de l'équipe des services techniques dite de la « zone sud », il convient de lancer une consultation relative à l'acquisition de divers matériels : podium, scène mobile, tentes de réception, tables, chaises, barrières, remorques...

Il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée (< 90 000 € - art.27 du décret n°2016-360).

Lancement procédure : décembre 2017

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative à l'acquisition de matériels dans les conditions sus mentionnées
- De confier à Monsieur le Président le soin de solliciter des aides financières auprès des différents partenaires.

D-2017-299-8-4 – Approbation du règlement de prêt de matériel

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'extension de la compétence prêt de matériel aux communes/associations à l'ensemble du territoire de la communauté de communes, il est nécessaire de modifier le règlement qui avait été mis en place.

Monsieur le Président fait lecture de ce nouveau règlement dont l'objet était de fixer les obligations des bénéficiaires et de préciser les modalités et conditions des prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Le conseil communautaire, à la majorité,

DÉCIDE

Pour	64	
Contre	1	LARRIEU.W
Abstentions	0	

- D'approuver le règlement du prêt de matériel de la communauté de communes, joint en annexe.

10. GRANDS TRAVAUX

D-2017-300-1-1 – Signature des avenants relatifs au marché de travaux de construction de la Maison des services intercommunaux à Le Fousseret

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'un marché de travaux relatifs à la construction de la Maison de services intercommunaux a été signé le 23/12/2016 comme suit :

- Montant HT : 1 496 154,91 €
- Montant TTC : 1 795 385,89 €
- Avenant n°1 (janvier 2017) : modification du pouvoir adjudicateur
- Avenant n°2 (28 mars 2017) : extension n°1 – 92 040,95 €

Dans le cadre de l'extension du futur bâtiment (+ 58,9 m²), l'architecte propose aujourd'hui la signature d'une série d'avenants comme suit :

- Avenant n°3 (12 décembre 2017) : travaux en prévision de l'extension n°2 – 21 019,79 €
- Avenant n°4 (12 décembre 2017) : aménagement local Archives – 3 558,14 €
- Avenant n°5 (12 décembre 2017) : divers travaux – 4 642,61 €

LOTS	DESIGNATION	Marché € HT	Avenant 2 € HT	Avenant 3 € HT	Avenant 4 € HT	Avenant 5 € HT	Total avenants	Total marché + avenants
	VRD - Aménagements							
1	paysagers	238 555.20 €	1 350.00 €				1 350.00 €	239 905.20 €
2	Gros-œuvre	297 000.00 €	21 625.03 €				21 625.03 €	318 625.03 €
3	Structure bois - charpente - Couverture - Zinguerie	182 510.97 €	20 708.29 €				20 708.29 €	203 219.26 €
4	Bardage terrasse bois	49 710.70 €	-1 270.37 €				-1 270.37 €	48 440.33 €
5	Menuiseries extérieures Cloison doublage	84 584.00 €	9 752.00 €				9 752.00 €	94 336.00 €
6	plafond	57 141.41 €	5 162.92 €		1 814.90 €		6 977.82 €	64 119.23 €
7a	Menuiseries intérieures	93 834.42 €	8 441.06 €		209.60 €		8 650.66 €	102 485.08 €
7b	Mur mobile	12 949.00 €					0.00 €	12 949.00 €
8	Serrurerie métallique	14 382.25 €	-566.45 €				-566.45 €	13 815.80 €
9	Peinture	35 163.00 €	3 304.00 €		1 067.50 €		4 371.50 €	39 534.50 €
10	Revêtement sol faïence	44 513.68 €	2 992.25 €				2 992.25 €	47 505.93 €
11	Ascenseur	17 931.00 €						17 931.00 €
12	Electricité Chauffage	83 545.13 €	6 568.00 €	5 211.00 €		1 332.00 €	13 111.00 €	96 656.13 €
13	rafraichissement	175 595.00 €	13 432.00 €	13 676.00 €			27 108.00 €	202 703.00 €
14	Ventilation plomberie	88 755.15 €	542.22 €	2 132.79 €	466.14 €	314.61 €	3 455.76 €	92 210.91 €
15	Photovoltaïque	19 984.00 €				2 996.00 €	2 996.00 €	22 980.00 €
		1 496 154.91 €	92 040.95 €	21 019.79 €	3 558.14 €	4 642.61 €	121 261.49 €	1 617 416.40 €

Le conseil communautaire, à la majorité,

DÉCIDE

Pour	61	
Contre	0	
Abstentions	4	GUETIN MALEPRADE.E – GUYS D – PORTE.V – VIVES.F

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants listés ci-dessus ;
- De confier à Monsieur le Président le soin de solliciter des aides financières auprès des différents partenaires.

D-2017-301-1-4 – Branchement tarif jaune 110 kVA de la Maison des Services intercommunaux du Fousseret

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que suite à la demande de la Communauté de Communes Cœur de Garonne concernant **le branchement Tarif Jaune 110 kVA de la Maison des services intercommunaux du FOUSSERET**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Branchement Tarif Jaune 110 kVA de la Maison des services intercommunaux du FOUSSERET, comprenant :

- La fourniture et pose d'un coffret REMBT 4D, à côté du support béton existant de l'autre côté de la RD 6D, avec reprise du réseau basse tension existant.
- La confection d'un réseau souterrain basse tension de 32 mètres de longueur en câble HN33S33 3x240+95 mm² alu sous fourreau de diamètre 160 mm, à partir du REMBT posé et jusqu'à un coffret de sectionnement ECP 2D, fourni et posé en bordure de parcelle, à gauche de l'accès existant.
- La fourniture et déroulage du câble réseau de liaison HN33S33 3x150+70 mm² alu et du câble de téléreport dans deux gaines (une de diamètre 160 mm + une de diamètre 63 mm) placées en attente par la Communauté de Communes entre le coffret de sectionnement et le futur Tarif Jaune.
- La fourniture et pose d'un tableau de comptage Tarif Jaune 200 A à l'intérieur du local technique.

Nota :

- La fourniture et mise en place du disjoncteur Tarif Jaune n'est pas comprise.
- La liaison en amont du disjoncteur est à la charge de la Communauté de Communes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Communauté de Communes Cœur de Garonne se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	2 586€
- Part SDEHG	9 505€
- Part restant à la charge de la CCCG (ESTIMATION)	4 074€
Total	16 165€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Communauté de Communes Cœur de Garonne de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
 - Décide de couvrir la part restant à la charge de la CCCG par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾
- ou
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la CCCG sur ses fonds propres. ⁽¹⁾

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants listés ci-dessus ;
- De confier à Monsieur le Président le soin de solliciter des aides financières auprès des différents partenaires.

11. URBANISME

D-2017-302-7-5 – Subventions versées aux communes dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme

Vu la délibération du 28 octobre 2010 de la Communauté de Communes du Savès ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

Vu la délibération du 7 juillet 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne adoptant les statuts communautaires avec une date d'effet au 31/12/2017 ;

Vu la délibération du 7 juillet 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne définissant les intérêts communautaires ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace », la Communauté de Communes du Savès apportait son soutien technique et financier aux communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, cette compétence est restée limitée au périmètre de l'ancienne intercommunalité du Savès pour l'année 2017. À partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence et l'intérêt communautaire qui s'y rattache seront étendus à l'ensemble du territoire Cœur de Garonne.

Monsieur le Président propose, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- De reprendre les modalités arrêtées par la Communauté de Communes du Savès dans le cadre de l'exercice de sa compétence « soutien technique et financier aux communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme », soit :

Type de procédure :	Soutien financier de la Communauté de Communes :
Création, révision générale ou révision simplifiée du PLU	20% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 2 500,00 €
Modification ou modification simplifiée du PLU	25% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500,00 €
Élaboration ou modification d'un schéma d'assainissement	20% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500,00 €

Pour les communes du périmètre des anciennes intercommunalité du Canton de Cazères et de la Louge et du Touch, seules les procédures sur document d'urbanisme achevées après le 1^{er} janvier 2018 sont éligibles à une subvention.

- D'accorder une subvention par commune et par an ; la subvention ne pourra être versée que lorsque la procédure engagée sera achevée.
- De verser, selon les modalités définies ci-dessus, une subvention par commune aux communes du périmètre de l'ancienne intercommunalité du Savès ayant formulé leur demande au cours de l'année 2017 et ayant achevé la procédure engagée.

Monsieur le Président souligne que cette subvention intercommunale vient en appui de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) des documents d'urbanisme, versée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) sur demande des communes.

Le reste à charge sur lequel se base le calcul de la subvention intercommunale correspond au montant des frais engagés par la commune, auquel est déduit la dotation accordée par les services de l'État.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De verser, à compter du 1^{er} janvier 2018, aux communes qui en feront la demande, une subvention selon les modalités suivantes :

Type de procédure :	Soutien financier de la Communauté de Communes :
Création, révision générale ou révision simplifiée du PLU	20% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 2 500,00 €
Modification ou modification simplifiée du PLU	25% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500,00 €
Élaboration ou modification d'un schéma d'assainissement	20% du montant H.T. du reste à charge de la commune, plafonné à 1 500,00 €

- Pour les communes du périmètre des anciennes intercommunalité du Canton de Cazères et de la Louge et du Touch, seules les procédures sur document d'urbanisme achevées après le 1er janvier 2018 sont éligibles à une subvention.
- De limiter le versement de cette subvention à une par commune et par an ; la subvention ne pourra être versée que quand la procédure engagée sera achevée,
- De verser, uniquement pour l'année 2017, aux communes de l'ancien périmètre de la communauté de communes du Savès, une subvention, selon les modalités définies ci-dessus, par commune qui en auront fait la demande et qui auront achevé la procédure engagée,
- D'inscrire ces dépenses aux BP concernés,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12. QUESTIONS DIVERSES

D-2017-303-1-1 – Choix des titulaires du marché relatif aux services d'assurances pour la communauté de communes

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a autorisé par délibération en date du 27 juin 2017 le lancement d'une consultation relative aux services d'assurances de la communauté de communes.

Un marché alloti a été lancé selon la procédure adaptée :

Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes

Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes

Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Après analyse des offres, le Président propose de retenir les candidats suivants :

Lots	Candidat proposé	Montant de la prime € TTC
1	GROUPAMA	8 845.90
2	SMACL	3 228.35
3	SMACL	19 326.88
4	GROUPAMA	916.02
5	SMACL	358.15
TOTAL		32 675.30

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- De retenir les candidats de la manière indiquée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés ainsi que tous les documents relatifs à ces marchés ;

D-2017-304-7-5 – Sollicitation d’une aide financière de l’Etat pour l’aménagement des vestiaires du stade de foot et de rugby à Rieumes

Monsieur le Président rappelle à l’Assemblée qu’un audit énergétique a été réalisé avec l’appui du PETR Pays Sud Toulousain sur les vestiaires du Rugby de Rieumes.

Le but de cette étude étant de :

- Réaliser un état des lieux de l’existant (bâti et équipements)
- Procéder à une modélisation énergétique de l’état existant
- Rechercher et identifier de possibles actions d’améliorations
- Simuler chaque action d’amélioration indépendamment les unes des autres
- Construire des programmes d’amélioration en regroupant les actions cohérentes entre-elles
- Simuler les résultats obtenus par les programmes d’amélioration à l’aide du modèle informatique

Les travaux suivants ont été identifiés :

- Isoler le bâtiment (combles, murs et vitrages),
- Installer une régulation (dont robinets thermostatiques) et une programmation performante afin de répondre aux besoins en chauffage et en eau chaude sanitaire,
- Remplacer la production d’ECS par de l’ECS thermodynamique
- Assurer une ventilation respectant les normes de renouvellement d’air pour ce type d’équipement (remplacement du caisson de ventilation par un caisson basse consommation)
- Installer des systèmes d’éclairage performant (basse consommations, LED...)

Le projet a été retenu pour coût total prévisionnel de 70 824 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Ressources	Type d’aide	Montant € HT	Taux en %	Obtention du financement (date de la demande et de la décision)
ÉTAT Tranche 1 2018	Aide d’état	35 412	50	
ÉTAT Tranche 2 2019	Aide d’état		60	
Conseil Régional		21 247.20	30	Demande en cours. Envoi de la demande le 03-10-2017
Conseil départemental				
Autres financeurs publics				
Total des subventions publiques				
Financement privé				
Autofinancement		14 164.8	20	
Emprunt				
Total général				
A déduire s’il y a lieu les recettes générées par l’opération (ex : loyers perçus sur 5 années...)				

Le conseil communautaire, à l’unanimité,

DÉCIDE

- D’autoriser Monsieur le Président le soin de solliciter une aide financière de l’Etat d’un montant maximal de 35 412€ HT au regard des pièces justificatives jointes.

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération ;
- D'adopter l'opération qui s'élève à un montant de 70 824€ HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans l'exposé du projet

D-2017-305-7-10 – Approbation critères affectation des places – Séjours ski

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Garonne au 1^{er} janvier 2018 et plus particulièrement les compétences Création, entretien et gestion des accueils de loisirs extrascolaires et création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances,

Monsieur le Président indique qu'il a été travaillé des critères d'affectation pour les séjours qui seront organisés par la Communauté de communes Cœur de Garonne. Ceux-ci sont les suivants :

CRITÈRES		NB PTS
GEOGRAPHIQUE	FAMILLE RÉSIDENTE DE LA CCCG	10
	AU MOINS 1 DES PARENTS S'ACQUITTE DE LA CFE A LA CCCG	5
	PERSONNEL DE LA CCCG	5
SOCIAL	FAMILLE ADRESSÉE PAR LES STRUCTURES MÉDICO-SOCIALES (MDS, PMI, CMPP...) OU LE SERVICE D'ACTION SOCIALE DE LA CCCG	5
	ENFANT QUI EST INSCRIT AU CLAS	2
	FAMILLE DONT LES DEUX PARENTS OU LE PARENT ISOLÉ EST EN RECHERCHE D'EMPLOI.	3
QUOTIENT FAMILIAL	QF < 600	8
	QF : 601 à 1080	6
	QF : 1081 à 1500	4
	QF : 1501 à 2000	2
	QF : > 2000	1
FRATRIE	FRATRIE	3
INSCRIPTION partir de 2018	A 1 ^{ERE} INSCRIPTION	3
	ENFANT DONT L'INSCRIPTION N'A PAS ÉTÉ RETENUE LORS D'UN PRECEDENT SEJOUR	5
FREQUENTATION	ENFANT PARTICIPANT + DE 25 JOURS/AN A L'ALSH	5

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'adopter les critères d'affectation des places proposés pour les séjours organisés par la CCCG.

Fin de séance à 23h

Le Président,
Gérard CAPBLANQUET.

